

RAPPORTS

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DU DISPOSITIF SINTES

AVANT-PROPOS

Le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES), piloté par l'Observatoire des drogues et des tendances addictives (OFDT), est un dispositif national de veille et d'observation sur la composition chimique des produits psychoactifs illicites ou de nouveaux produits de synthèse (NPS) circulant en France.

Le dispositif SINTES organise la collecte et l'analyse de produits dans certaines situations particulières :

- lorsque la consommation d'une substance a produit des effets inattendus ou indésirables,
- lorsque le produit est nouveau ou rare,
- ou lorsque l'analyse par une association de réduction des risques et des dommages n'a pas permis d'identifier le produit.

La collecte se fait par des personnes habilitées, directement auprès des usagers fréquentant des structures d'accueil en addictologie ou d'autres types de structures médico-sociales ou encore sanitaires. La collecte est accompagnée du remplissage d'un questionnaire sur le contexte et les motivations de consommation (annexe I) et assure aux usagers un retour sur les résultats des analyses du produit qu'ils ont cédé. SINTES s'appuie pour cela sur un réseau de collecteurs répartis au sein de coordinations locales, implantées dans des agglomérations hexagonales et sur les territoires ultramarins. Ces coordinations adoptent une stratégie commune de collecte et d'analyse des produits psychoactifs décrite dans le présent guide.

Un dispositif créé en 1999 et qui se renforce

Fondé en 1999, le dispositif SINTES s'est d'abord focalisé sur les produits de synthèse (MDMA/ecstasy, etc.), avant d'élargir son champ d'action en 2006 aux produits dits « classiques » (cannabis, cocaïne, héroïne, etc.), en concentrant toutefois son activité sur l'analyse des échantillons provoquant des effets indésirables, ainsi que ceux présentant une composition nouvelle, voire inhabituelle. Depuis le début des années 2010, le dispositif SINTES s'applique également à identifier la circulation sur le territoire français de nouveaux produits psychoactifs. Ces dernières, qui tentent de reproduire les effets de produits illicites existants, sont définies comme des substances ne faisant pas l'objet d'un contrôle international par les conventions des Nations unies sur les stupéfiants au moment de leur apparition alors qu'ils peuvent représenter une menace pour la santé publique.

Depuis le début des années 2020, en partenariat avec les associations qui proposent l'analyse de drogues pour la réduction des risques et des dommages (RdRD) à leurs publics (*drug checking*), le dispositif SINTES collecte et analyse également les produits n'ayant pas pu être identifiés par ces associations. L'analyse pour la RdRD et l'analyse par SINTES sont donc complémentaires et articulées. La première consiste pour l'usager à faire analyser rapidement une drogue avant de la consommer afin d'en connaître la composition et les dangers pour la santé. Si l'identification a échoué, ce qui constitue un motif de collecte de SINTES, ou si le produit répond à un autre des motifs de collecte, le dispositif de l'OFDT prend le relais pour documenter plus finement la composition du produit (dosage, identification de l'ensemble des molécules présentes et des adultérants) et le contexte de consommation, à des fins de connaissance et de veille sanitaire.

À partir de 2022, un projet financé par le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), visant à moderniser l'outil de gestion du dispositif SINTES, a été initié. Ce projet a permis de dématérialiser le dispositif, d'optimiser la traçabilité des collectes et d'améliorer la qualité des données produites. La nouvelle application est composée d'une interface web épurée, accessible sur smartphone, tablette et ordinateur. Par rapport à l'outil utilisé précédemment, elle est enrichie d'un tableau indiquant l'état d'avancement des échantillons collectés dans le processus d'analyse et d'une base de données sur les produits psychoactifs. Elle a été progressivement déployée à partir de 2025 auprès des acteurs participant à SINTES.

En 2023, une nouvelle stratégie de renforcement du dispositif SINTES, toujours financée par le FLCA, a été déployée par l'OFDT. Tout d'abord, le projet d'observation des usages de drogues en outre-mer (OUDOM) a permis de consolider et d'étendre le dispositif dans les territoires ultramarins. Ensuite, un projet visant à assurer la pérennisation et le développement du dispositif SINTES a été mis en œuvre. Il s'est agi de mettre en place un financement fléché pour soutenir le dispositif face à une montée en charge du nombre de collectes, d'améliorer sa couverture territoriale avec des collecteurs formés et autorisés, et d'accompagner le déploiement de la nouvelle application. Ce projet a également permis d'élargir le réseau de laboratoires partenaires afin d'augmenter les capacités analytiques du dispositif SINTES et de réduire les délais d'analyse.

Depuis 2024, le rôle du dispositif SINTES de l'OFDT dans la veille sanitaire aux niveaux national et européen a été réaffirmé dans le cadre de la révision de la procédure nationale Signal Drogues et du fait de l'élargissement en juillet 2024 des missions de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) dont l'OFDT constitue le correspondant national.

Un dispositif qui contribue à la connaissance et à la veille sanitaire

Les tendances et évolutions observées grâce à SINTES sont publiées au second semestre de chaque année dans un Point SINTES portant sur l'année N-1 (annexe II) et contribuent à la détection et à la documentation de phénomènes émergents liés aux substances psychoactives, en articulation étroite avec le dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND), également piloté par l'OFDT. Au-delà de l'appui à la connaissance des drogues illicites et de leurs usages, le dispositif SINTES constitue une source d'information pour alimenter les alertes sanitaires nationales et européennes sur les problèmes touchant les usagers de drogues.

Les données collectées sont en effet transmises, de manière spontanée ou sur sollicitation, au système d'alerte sanitaire national, Signal Drogues, révisé en 2024-2025 et piloté par le ministère en charge de la santé.

Le dispositif SINTES s'inscrit par ailleurs dans le rôle de l'OFDT de point focal national pour la France auprès de l'EUDA, pour la mise en œuvre de différents dispositifs d'alerte :

- l'Early warning system (EWS) qui émet des notifications au moyen d'un système d'alerte rapide concernant les nouveaux produits psychoactifs ;
- l'European drug alert system (EDAS) qui est un système de notifications lorsque des substances à haut risque font leur apparition sur le marché ;

Par ailleurs, SINTES est l'interlocuteur pour la France au sein du réseau Preparedness LABoratory NETwork (PLANET) qui gère un réseau de laboratoires de police scientifique et de toxicologie afin de favoriser l'échange d'informations sur les nouvelles tendances et évolutions et de former des experts nationaux en toxicologie médico-légale.

Un guide méthodologique actualisé

L'ensemble des modifications du dispositif et de son environnement justifie d'actualiser le guide méthodologique consacré à SINTES dont la dernière édition datait de 2021. Dans une première partie, cette nouvelle édition expose le contexte, les objectifs et le cadre légal du dispositif SINTES, ainsi que son fonctionnement et son organisation. Dans une deuxième partie, il décrit la méthodologie de collecte et d'analyse des produits ainsi que le rendu des résultats. Ce guide est par ailleurs complété par des outils pratiques d'accompagnement pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire. Ces outils sont disponibles dans la nouvelle application de gestion de SINTES.

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Un dispositif créé en 1999 et qui se renforce	2
Un dispositif qui contribue à la connaissance et à la veille sanitaire	3
Un guide méthodologique actualisé	3
Description du dispositif SINTES	5
Le contexte : la nécessité de documenter un marché des produits illicites en transformation permanente	5
Les objectifs : contribuer à l'observation et à l'information précoce sur les substances psychoactives nouvelles et potentiellement dangereuses, aux niveaux national et européen	7
<i>Contribution nationale à la procédure Signal Drogues</i>	7
<i>Contribution européenne aux procédures EWS, EDAS et PLANET</i>	9
Le fonctionnement en deux volets : Veille et Observation	10
Le cadre légal : la participation à l'analyse, à la veille et à l'information sur les drogues par la collecte et le transport d'échantillons de produits stupéfiants	11
L'organisation : un dispositif multisites et multiniveaux	11
<i>Un réseau de coordinations locales</i>	11
<i>Un réseau de structures aux profils variés</i>	13
<i>Encadrement du réseau de collecteurs</i>	13
<i>Les personnes concernées : fonctions, statuts</i>	13
<i>Formation à la collecte</i>	14
<i>Collectes hors réseau</i>	14
Méthodologie du dispositif SINTES Veille	15
Situations de collecte	15
Protocole de collecte	17
Suivi et retour d'analyse	18
Cas particuliers	19
<i>Lettre de commande</i>	19
<i>Collecte de plusieurs échantillons auprès d'un usager</i>	19
<i>Collecte en milieu festif</i>	20
Glossaire des méthodes analytiques utilisées dans le cadre du dispositif SINTES	21
Références bibliographiques	22
Annexes	23
Annexe I. Principales informations demandées dans le questionnaire dématérialisé	23
Annexe II. Évolution du nombre de collectes et liste des points annuels publiés	24

> Pour citer ce rapport: Cherki S., Feng C. (2025) Guide méthodologique du dispositif SINTES. Paris, OFDT, coll. Rapports, 25 p.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF SINTES

Le contexte : la nécessité de documenter un marché des produits illicites en transformation permanente

Le dispositif SINTES a été mis en place par l'OFDT en 1999, dans le cadre du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances 1999-2001, élaboré par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD). La lettre de mission adressée par le gouvernement à Nicole Maestracci, magistrate, qui présidait alors la MILD, insistait sur la nécessité de disposer de connaissances sur les évolutions des modes d'usage des substances psychoactives hors tabac et alcool, et notamment sur le développement des polyconsommations. L'OFDT avait alors proposé la mise en place d'un « dispositif permanent d'observation » à travers deux volets : le dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND)¹ et le Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES).

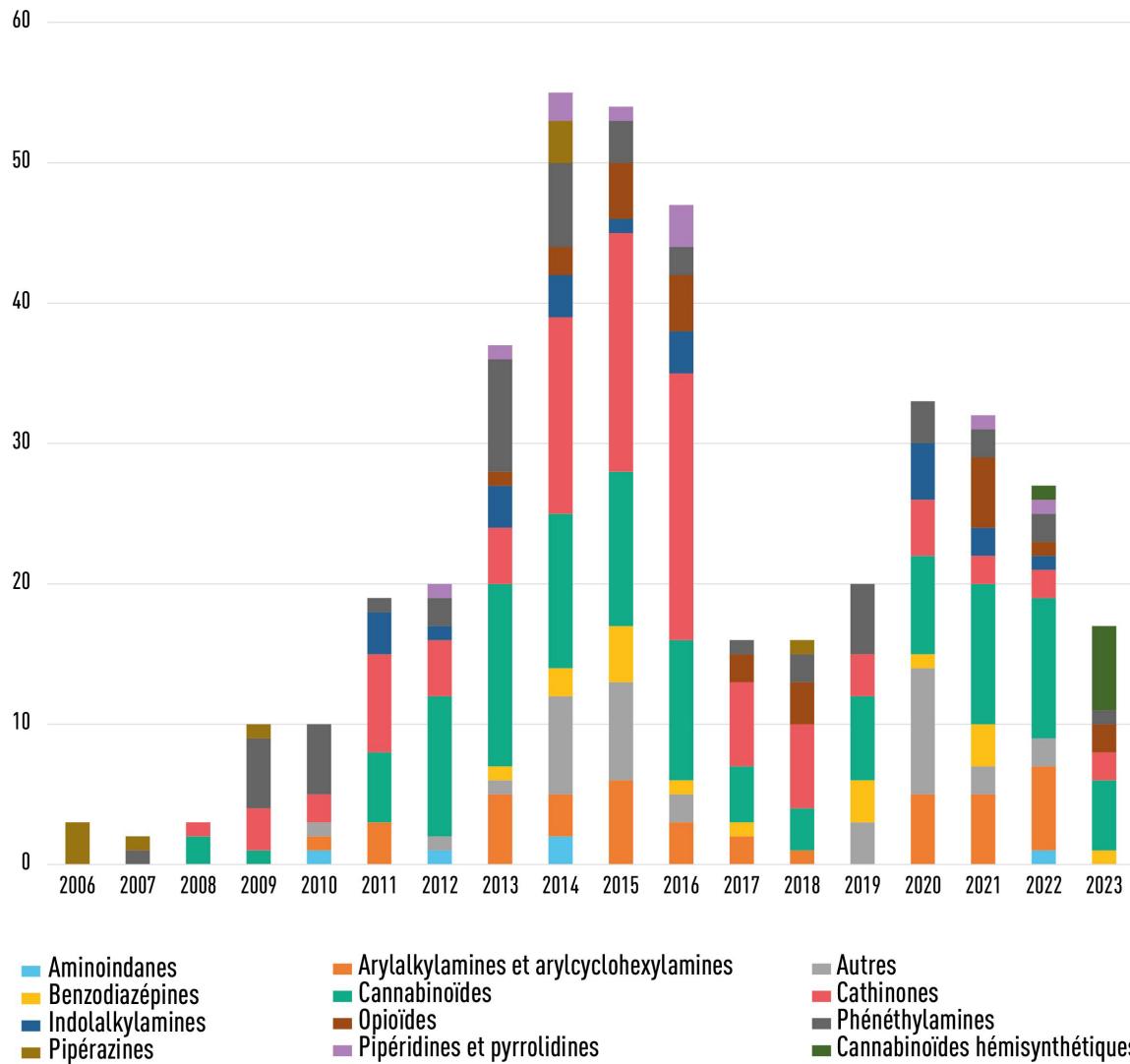
Cette nouvelle préoccupation des pouvoirs publics était liée à la nécessité de mieux documenter les mutations du champ des drogues constatées depuis le début des années 1990 :

- l'apparition de produits de synthèse, comme la MDMA/ecstasy (Ingold, 1999a ; Kokoreff et Mignon, 1994) ou le crack (Ingold, 1999b) ;
- la diffusion de produits existants comme le cannabis, le LSD ou la cocaïne (Escots et Sudérie, 2010) ;
- le développement des polyconsommations et d'autres modes d'usage que l'injection (voie orale, sniff, voie fumée) (Costes, 2010) ;
- l'augmentation des usages dans de nouveaux contextes festifs et la diversification des profils et des groupes de consommateurs (Collectif, 2003 ; Gérôme et Guilbaud, 2021 ; Lafargue de Grangeneuve, 2010 ; Tessier, 2003).

Le phénomène des nouveaux produits de synthèse (NPS) qui a connu un essor après le début des années 2010 (figure 1) a renforcé la nécessité d'analyser les produits circulant par SINTES et leur observation qualitative par TREND. Ces NPS, définis comme des substances ne faisant pas l'objet d'un contrôle international au moment de leur apparition et pouvant représenter une menace pour la santé publique, constituent une préoccupation majeure et croissante pour les autorités françaises et internationales. Le marché des NPS se caractérise par le grand nombre de substances qui ont émergé, avec de nouveaux composés identifiés chaque année. Après une forte hausse entre 2010 et 2014, un ralentissement du nombre de nouvelles substances identifiées en France chaque année est observé, mais de nouvelles molécules arrivent régulièrement sur le marché pour éviter les mesures de contrôle nationales et internationales, et certaines molécules déjà identifiées réapparaissent. Les principaux pays producteurs de ces substances se trouvent en Asie, mais une production européenne est observée dans les années récentes. Ces molécules inhabituelles présentent un défi analytique continu pour le dispositif SINTES de l'OFDT.

1. Alors que SINTES est centré sur l'étude de la composition toxicologique des produits, TREND s'appuie sur des données qualitatives recueillies auprès d'usagers, d'intervenants du secteur socio-sanitaire et d'agents des forces de l'ordre, et se focalise sur des populations particulièrement consommatrices de drogues évoluant dans les espaces de la marginalité urbaine (rue, squats, etc.), les espaces festifs (scènes alternative et commerciale techno) ou dans d'autres types d'espaces (territoires ruraux, zones frontalières, etc.) ou des populations ayant des pratiques spécifiques (chemsex).

Figure 1. Évolution du nombre de nouvelles molécules psychoactives identifiées en France entre 2006 et 2023 par le dispositif SINTES



Source : Cherki, 2024

D'autres éléments de contexte justifient le renforcement des dispositifs SINTES et TREND de l'OFDT :

- la hausse des niveaux de production mondiale de cocaïne, de cannabis et d'héroïne (qui chute néanmoins depuis 2022 à la suite de l'interdiction de la culture du pavot à opium en Afghanistan) et l'augmentation des quantités de drogues saisies aux frontières et sur le territoire français (Salhi, 2025) ;
- le développement des échanges économiques mondiaux qui facilite l'importation des drogues en Europe et leur circulation sur le continent ;
- des produits globalement plus concentrés en principe actif.

Ces évolutions du marché des drogues illicites entraînent une augmentation continue du nombre de collectes SINTES depuis 2006 (annexe II). En 2023 et 2024, SINTES a contribué à identifier différents phénomènes émergents. Ils concernent par exemple la circulation de cannabinoïdes de synthèse vendus en tant qu'héroïne, observée dans plusieurs régions de façon simultanée après une alerte en Île-de-France ; l'apparition sur le marché des nitazènes qui sont une classe d'opioïdes

synthétiques très puissante ; la diffusion de liquides de vapotage adultérés aux cannabinoïdes de synthèse (appelés PTC pour Pète ton crâne, Buddha Blues, etc.) sans mention des molécules contenues ; la vente de produits en tant que CBD associés à des intoxications et à des adultérations aux cannabinoïdes de synthèse (Cherki, 2024).

Les objectifs : contribuer à l'observation et à l'information précoce sur les substances psychoactives nouvelles et potentiellement dangereuses, aux niveaux national et européen

Dans ce contexte et au-delà de la mission de contribuer à la connaissance des drogues illicites, les dispositifs SINTES et TREND assurent une contribution à la veille sanitaire et d'information précoce qui a pour finalité de repérer des phénomènes émergents et/ou peu répandus en matière d'usage de produits psychoactifs, afin d'évaluer leur dangerosité potentielle et d'alerter les pouvoirs publics sur leurs conséquences possibles, notamment en matière de risques sanitaires. À l'occasion de sollicitations des pouvoirs publics, qui font suite à des incidents, voire des décès, liés à la consommation d'un produit, les dispositifs TREND et SINTES de l'OFDT mettent à leur disposition des éléments de compréhension leur permettant d'intervenir de manière plus efficace.

Cette fonction de surveillance des produits psychoactifs illicites et de contribution à la veille a été explicitement réaffirmée par les pouvoirs publics dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 qui mentionnait les dispositifs TREND et SINTES parmi « les systèmes d'observation et d'alerte en position de repérer et d'analyser de nouvelles tendances de consommation potentiellement dangereuse » (MILDT, 2008). Les éclairages apportés par ces deux dispositifs sont également destinés à renforcer l'expertise des professionnels du champ des addictions et plus largement des secteurs sanitaire et social en contact avec des usagers de drogues.

Contribution nationale à la procédure Signal Drogues

En communiquant les informations en matière de veille sanitaire collectées par les dispositifs TREND et SINTES, l'OFDT prend part activement à la procédure Signal Drogues de gestion des signaux et des alertes sanitaires liés à l'usage de substances psychoactives. Cette procédure a fait l'objet d'une révision qui a abouti en 2025 afin de formaliser notamment le process de circulation des informations entre les parties prenantes (Direction générale de la santé, 2025). Elle est pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) et l'OFDT y participe aux côtés des agences régionales de santé (ARS), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A), des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV), de Santé publique France (SpF), de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et des centres antipoison et de toxicovigilance (CAP-TV).

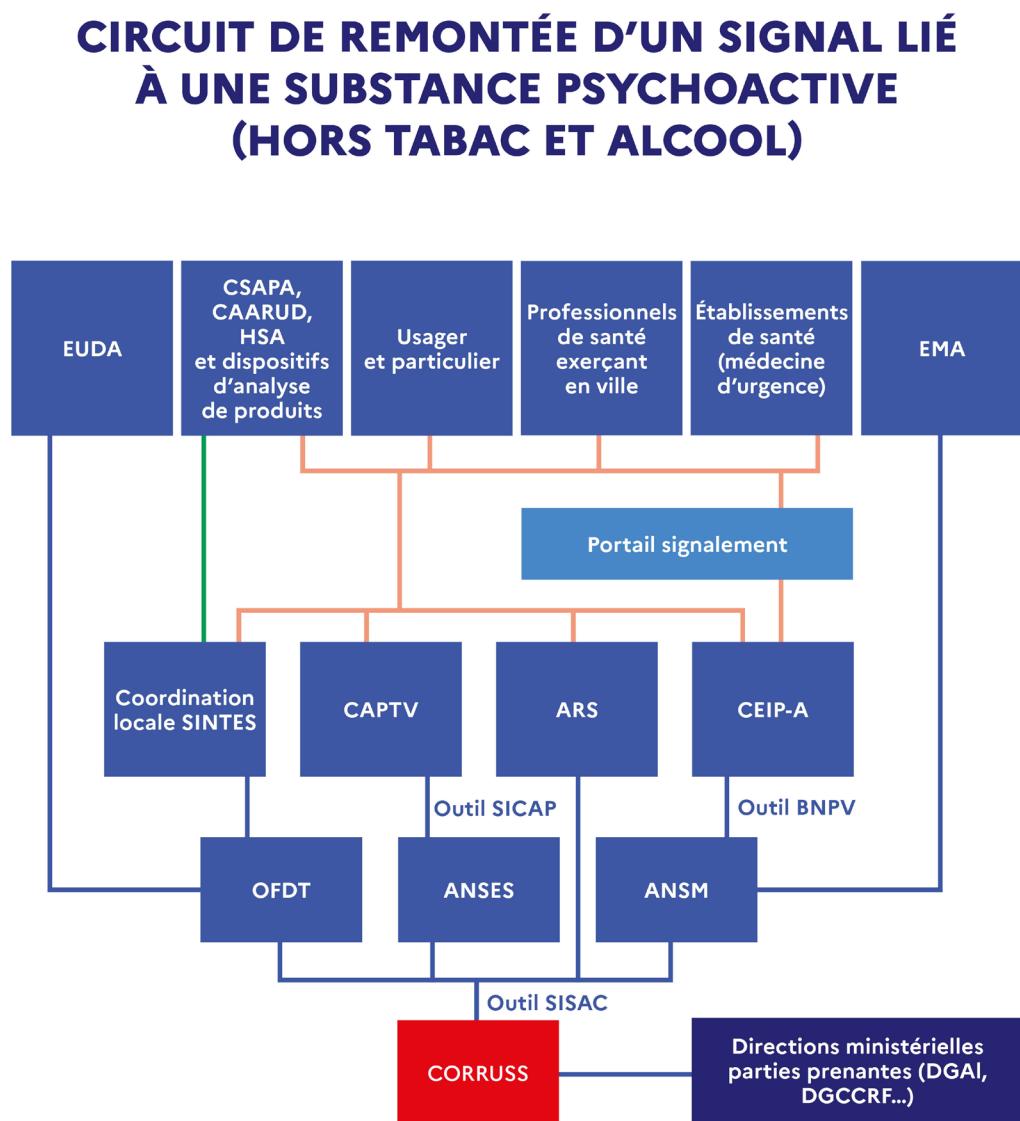
En s'appuyant sur un circuit de remontée d'informations (figure 2), l'objectif de la procédure Signal Drogues est d'améliorer la prise en charge des événements inhabituels liés à la consommation de substances psychoactives, à l'exclusion de l'alcool et du tabac.

Les sous-objectifs sont :

- de repérer les acteurs centraux et territoriaux ;
- de définir les circuits de réception, transmission et validation d'un signal ;
- d'identifier et mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées et de spécifier les modalités d'animation des acteurs.

La procédure Signal Drogues ne décrit pas l'organisation de la veille sanitaire (collecte et analyse, en continu, par les structures de veille et/ou de santé publique de signaux évoquant un risque pour la santé publique, dans une perspective d'alerte, d'anticipation et d'action précoce) dont les actions se situent en amont de la procédure et qui sont au cœur de l'activité de SINTES.

Figure 2. Circuit de remontée d'un signal lié à une substance psychoactive (hors tabac et alcool)



Légende :

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
ARS : Agence régionale de santé
CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CAPTV : Centre antipoison et de toxicovigilance
CEIP-A : Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance
CORRUSS : Centre opérationnel de régulation et de réponses aux urgences sanitaires et sociales
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DGAI : Direction générale de l'alimentation

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
EMA : Agence européenne des médicaments
EUDA : Agence de l'Union européenne sur les drogues
HSA : Halte soins addictions
OFDT : Observatoire français des drogues et des tendances addictives
SINTES : Système d'identification national des toxiques et des substances

— Signaux liés à des produits
 — Signaux liés à des cas humains

Contribution européenne aux procédures EWS, EDAS et PLANET

Depuis sa création, le dispositif SINTES contribue par ailleurs directement au rôle de point focal national pour la France auprès de l'EUDA assuré par l'OFDT pour la mise en œuvre du dispositif d'alerte, l'*Early warning system* (EWS). Depuis l'élargissement en juillet 2024 des missions de l'EUDA, le dispositif SINTES contribue à deux autres dispositifs européens : l'*European drug alert system* (EDAS) et le *Preparedness LABoratory NETwork* (PLANET).

■ L'EWS est défini par le règlement (EU) n° 2017/2101 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006. L'EWS organise un échange rapide d'informations et une procédure d'évaluation des risques concernant les nouveaux produits psychoactifs (NPS). Ce système d'échange rapide d'informations entre le niveau national et le niveau européen porte sur des faits marquants concernant les produits psychoactifs et les consommateurs. L'OFDT en qualité de contributeur à l'EWS recueille, en lien avec ses partenaires (laboratoires d'analyse toxicologique, réseau d'addictovigilance, associations d'analyse de produits pour la réduction des risques et des dommages, etc.), des informations comme les cas cliniques, les saisies, les clusters locaux liés à des compositions particulières, les premières identifications de produits, le suivi des molécules en veille intensive au niveau européen² et toute menace à la santé publique : toxicité des produits de coupe, infections liées à l'usage de drogues, etc.

Dans le cadre du dispositif EWS, l'OFDT participe notamment à la campagne du rapport national sur les NPS à destination de l'EUDA au cours du 1^{er} trimestre de chaque année. Les laboratoires partenaires de SINTES sont invités à communiquer à l'OFDT l'ensemble des NPS identifiés durant l'année. L'objectif est de recenser chaque identification de NPS durant l'année N-1, toutes matrices confondues (saisies, échantillons collectés, échantillons biologiques, scellés médico-légaux, etc.). Ces informations sont ensuite agrégées avec les données des autres États membres de l'UE et mobilisées dans le rapport annuel européen sur les drogues dont la parution a lieu chaque année au mois de juin.

■ L'EDAS, mis en place en 2024, est défini par le règlement (EU) no 2023/1322 (article 13) (Conseil de l'Union européenne, 2023). L'EDAS consiste à la remontée de la part des pays membres de tout *Serious drug-related risk* (SDRR), défini comme un risque pour la santé, la société, la sécurité et la sûreté d'importance européenne associé à une drogue ou à une nouvelle substance psychoactive, ou autre substance d'intérêt.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de l'EUDA, SINTES a, par exemple, signalé en 2025 des cas confirmés de cannabis à base de plantes adultérées avec des microbilles de verre, détectés en novembre 2024 et janvier 2025. Cette remontée a donné lieu à une notification de l'EUDA recommandant à l'ensemble des systèmes nationaux d'alerter précoce de rester vigilants face à des cas similaires dans leur pays et d'envoyer à l'EUDA un rapport immédiat de tout cas similaire.

■ Le réseau PLANET, également mis en place en 2024, a pour principaux objectifs :

- de contribuer aux actions de l'EUDA visant à renforcer la préparation de l'UE en matière de santé et de sécurité dans le domaine des drogues contrôlées et des nouveaux produits psychoactifs et/ou de leurs métabolites, précurseurs et autres substances d'intérêt ;
- de soutenir l'accès de l'EUDA aux informations pertinentes dans le domaine des drogues et des dommages liés aux drogues ;
- de réunir des experts de tous les États membres pour partager leur expertise, leurs bonnes pratiques et des informations actualisées.

La coordination nationale SINTES de l'OFDT représente les laboratoires participant à SINTES au sein du réseau PLANET et, en tant que point de contact de l'EUDA, assure le lien avec les autres laboratoires français impliqués à tour de rôle dans PLANET : l'Institut de recherche criminelle de la

2. Les molécules en veille intensive au niveau européen sont des molécules pour lesquelles des signaux suggèrent qu'elles correspondent à une nouvelle substance psychoactive pouvant présenter de graves risques pour la santé publique ou la société. Par exemple, le 14 mars 2025, l'opioïde de synthèse cyclchlorphine a été ajouté à la liste des molécules en veille intensive par l'EUDA. Cette inclusion est justifiée par la hausse des saisies de cet opioïde en 2024 et 2025 et par ses potentiels risques pour la santé publique.

gendarmerie nationale (IRCGN), le service commun des laboratoires (SCL) de la Direction générale des douanes et droits indirects et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le Service national de police scientifique (SNPS).

Dans le cadre du renforcement des capacités analytiques du réseau PLANET, l'EUDA a par exemple lancé en 2025 un contrat pour la production et la distribution de kits de standards de référence analytiques à destination de l'ensemble des laboratoires du réseau européen.

Le fonctionnement en deux volets : Veille et Observation

Pour répondre aux objectifs d'information précoce sur les NPS et d'observation, le dispositif SINTES s'est organisé en deux volets : « Veille » et « Observation », qui ont des objets distincts :

■ **Le volet « Veille »** est un système qui fonctionne en continu et s'inscrit dans une perspective de santé publique en cherchant à détecter la présence de substances nouvelles ou inattendues dans les produits psychoactifs circulants, pouvant être particulièrement nocives et conduire à des situations à haut risque de survenue d'événements sanitaires indésirables. Le dispositif SINTES repose sur un protocole de collecte de produits auprès des usagers, de suivi et d'analyse de ces produits par les laboratoires partenaires du dispositif qui est décrit dans la partie méthodologique. La personne qui a procédé à la collecte accède ensuite au résultat de l'analyse effectuée en laboratoire et à son interprétation, notamment concernant ses liens avec les effets déclarés par l'usager.

SINTES documente en outre le contexte de consommation de chaque échantillon, à l'aide d'un questionnaire soumis à l'usager lors de la collecte. Les questions portent sur le produit (son prix, sa forme, la voie d'administration, etc.), sur l'usager qui reste anonyme (âge et genre), sur son usage (motivation d'usage, produits consommés en association, effets recherchés et ressentis, fréquence d'usage, etc.) et les conséquences de la prise (effets, prise en charge sanitaire, etc. – annexe I sur le contenu du questionnaire).

Dans le cadre du volet Veille, les collectes sont uniquement possibles pour des produits nouveaux ou ayant provoqué des effets indésirables ou inattendus ou encore n'ayant pas été identifiées par l'analyse de produits pour la réduction des risques et des dommages. Ces motifs de collecte sont détaillés dans la partie « Situations de collecte ». Il faut noter que SINTES analyse les produits collectés auprès des usagers à un stade de leur parcours où ils ne seront plus adultérés. Les informations découlant des analyses sont ainsi différentes (en termes de teneur) de celles qui émanent des analyses des saisies de substances opérées par les services d'application de la loi.

■ **Le volet « Observation »**, mobilisé ponctuellement, apporte un éclairage sur les différents types de produits illicites circulant couramment en France à travers des études ciblées sur une substance ou un type de substances afin de documenter, lorsque cela est possible, le dosage en principe actif et les agents adultérants utilisés, ou le contexte de consommation et le niveau de diffusion. Ce volet s'appuie sur les résultats d'enquêtes spécifiques fondées sur le recueil d'échantillons de produits directement auprès d'usagers, articulés étroitement avec les observations qualitatives effectuées dans le cadre du dispositif TREND³. Ces enquêtes spécifiques permettent la collecte d'échantillons de manière indifférenciée, sans motif particulier, et prévoient un dédommagement à l'usager pour sa participation. Cela permet de faciliter le recueil d'une certaine quantité de produits ainsi que les réponses de l'usager à un questionnaire ad hoc sur son rapport au produit, son expérience et son ressenti. Le dispositif Observation implique également les données d'analyse des saisies fournies par les laboratoires de la police, des douanes et de la gendarmerie.

3. Les enquêtes Observation ont concerné : le cannabis (2005), la cocaïne (2006), l'héroïne (2007-2008), les produits de synthèse (2009), la MDMA (2014), le crack en Île-de-France (2019-2020).

Le cadre légal : la participation à l'analyse, à la veille et à l'information sur les drogues par la collecte et le transport d'échantillons de produits stupéfiants

Le dispositif SINTES est piloté par l'OFDT et a été validé par la MILDECA, placée sous l'égide du Premier ministre. Dans le prolongement des dispositions de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui avait précisé le cadre des actions de RdRD et créé les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), le dispositif SINTES est désormais encadré par l'article L. 3411-8 du Code de la santé publique créé par l'article 41 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 qui a consacré les actions permettant de « participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées. »

L'article L. 3411-8 du Code de la santé publique prévoit ainsi que toute personne agissant conformément à sa mission de RdRD bénéficie, à ce titre, de la protection mentionnée à l'article 122-4 du Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

Ce cadre permet aux personnes référencées par le dispositif SINTES en tant que collecteurs d'être détentrices d'une carte SINTES (sous une forme dématérialisée depuis la mise en place de la nouvelle application) ou d'un ordre de mission ponctuel permettant de recueillir un échantillon de substances psychoactives à l'aide d'un kit prévu à cet effet et de détenir cet échantillon jusqu'à son envoi à un laboratoire partenaire SINTES.

Dans tous les autres cas, les dispositions pénales du Code de la santé publique et du Code pénal relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants ont vocation à s'appliquer lorsque les collectes sont effectuées en dehors du cadre fixé par le dispositif.

Les chefs de projets départementaux de la MILDECA ainsi que les procureurs de la République sont informés du fonctionnement du dispositif sur leur zone de compétence et la liste des collecteurs SINTES leur est transmise annuellement. Dans le cas où le titulaire d'une carte SINTES (ou d'un ordre de mission ponctuel) serait interpellé par les forces de l'ordre dans le cadre de sa mission, l'OFDT s'engage à informer le service compétent (police, gendarmerie) sur le dispositif. La coordination nationale peut être contactée directement par la personne qui a collecté le produit ou par l'agent d'application de la loi.

L'organisation : un dispositif multisites et multiniveaux

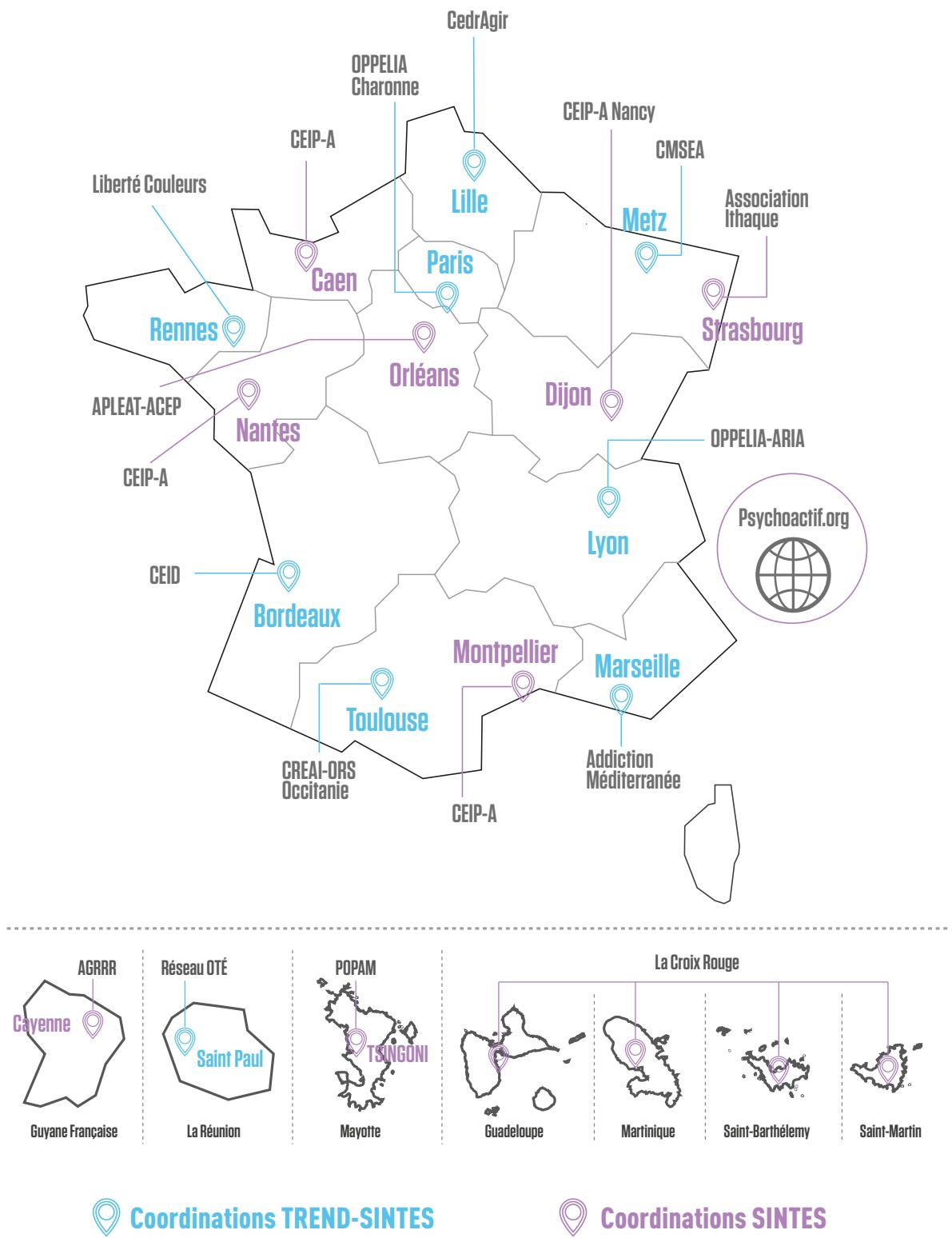
La coordination nationale de SINTES est assurée par l'OFDT. Elle anime un réseau des coordinations SINTES qui repose sur des structures locales, implantées dans les régions métropolitaines et les territoires ultramarins, au sein desquelles œuvrent des collecteurs encadrés par la coordination locale et formés à la collecte d'échantillons.

Un réseau de coordinations locales

En 2025, le réseau des coordinations SINTES est composé de dix-neuf structures, basées dans des grandes villes de l'Hexagone et dans les territoires ultramarins. Il se compose des neuf sites porteurs conjointement des dispositifs TREND et SINTES, dont huit dans l'Hexagone et un sur l'île de La Réunion, ainsi que de dix sites porteurs du dispositif SINTES uniquement, dont six dans l'Hexagone et quatre dans les outre-mer. Ces quatre sites dans les outre-mer ont été renforcés ou déployés dans le cadre du projet OUDOM financé par le FLCA (CNAM) et concernant la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Guadeloupe dont la coordination couvre également les îles de Saint-

Martin et Saint-Barthélemy. Le réseau s'étend aussi sur l'espace virtuel à travers un partenariat avec le forum psychoactif.org permettant ainsi la collecte auprès d'usagers ne fréquentant pas les structures de soins (figure 3).

Figure 3. Le réseau des coordinations SINTES en 2025



Un réseau de structures aux profils variés

Le réseau SINTES est composé d'acteurs (coordinations locales) qui diffèrent selon leur participation au réseau TREND-SINTES ou au réseau SINTES uniquement.

- Les structures qui portent de manière coordonnée les dispositifs TREND et SINTES sont principalement des structures associatives de réduction des risques et des dommages et, dans un cas, un observatoire régional de santé. La coordination locale est le plus souvent assurée par une personne formée aux sciences sociales qui est chargée d'animer les deux dispositifs et leurs réseaux d'acteurs. Dans certains sites, la coordination est assurée par un binôme constitué d'une personne ayant une formation en sciences sociales pour la partie TREND et d'une autre ayant une formation en toxicologie, en pharmacologie ou en chimie pour la partie SINTES.
- Les structures qui portent uniquement le dispositif SINTES sont de nature associative ou font partie du réseau des CEIP-A.

Quels que soient la configuration locale, la nature de la structure porteuse ou le profil du coordinateur local, c'est la capacité de ce dernier à encadrer un réseau de collecteurs, proches des usagers de drogues du fait de leur activité, qui est importante (voir ci-dessous).

Encadrement du réseau de collecteurs

Les personnes concernées : fonctions, statuts

Toute personne exerçant une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des usagers de drogues peut être formée et habilitée à récolter un échantillon de produit suivant le protocole de collecte (voir ci-dessous) lorsqu'une situation relevant de SINTES se manifeste et si l'usager est d'accord pour céder son produit.

Le recrutement et la formation des collecteurs sont effectués par les coordinations locales. Celles-ci sont également tenues d'informer régulièrement les collecteurs des diverses communications émanant de la coordination nationale et des résultats annuels de l'activité locale.

La mise en œuvre du dispositif SINTES suppose d'organiser :

- la mise à disposition de kits de collecte auprès des collecteurs ;
- l'envoi des échantillons collectés aux laboratoires d'analyse ;
- le rendu des résultats aux usagers ;
- les flux d'informations avec les collecteurs et la coordination nationale.

SINTES exige par ailleurs la formation et l'animation du réseau de collecteurs, couvrant de façon homogène le territoire, en milieu urbain et rural. Les profils des collecteurs doivent par ailleurs être variés : professionnels des CAARUD, des CSAPA, des équipes mobiles ou des associations de prévention en RdRD qui interviennent notamment en milieu festif, professionnels de santé hospitaliers, professionnels de santé en ville, etc.

Les coordinations régionales doivent également veiller à mettre en place une coopération locale entre les structures de terrain ayant une activité dans le champ des drogues : les structures de RdRD et les CEIP-A.

■ Afin de faire connaître le dispositif SINTES, les coordinations locales sont en effet encouragées à se rapprocher des établissements proposant de l'analyse de drogues comme outil de RdRD, encore appelée *drug checking*. Ceux-ci sont identifiés comme des partenaires essentiels pour le dispositif SINTES en permettant la détection d'échantillons aux compositions atypiques ou nouvelles. Il est recommandé d'établir un partenariat étroit permettant d'organiser l'articulation de l'analyse de produits pour la RdRD et l'analyse de produits par SINTES au niveau local (voir encadré ci-dessous sur le dispositif d'analyse de produits pour la RdRD) et d'aborder de façon partagée les questions de composition, d'évolution et de qualité perçue des produits circulants.

■ Le rapprochement entre les coordinations régionales et les CEIP-A locaux (lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes porteurs du dispositif) est essentiel afin de pouvoir définir et analyser les cas cliniques liés à l'usage de drogues à une échelle locale. Ces données peuvent être des indicateurs essentiels

de l'évolution de la composition des produits, voire des pratiques des usagers. Certains de ces centres d'addictovigilance peuvent par ailleurs être intégrés au réseau local de collecte et le faire bénéficier de collectes hospitalières ou auprès de médecins libéraux.

L'objectif de ces partenariats locaux est la consolidation des signaux liés à l'usage de drogues ainsi que l'établissement d'informations fiables en collaboration avec d'autres acteurs locaux. Pour cela, la coordination régionale SINTES reste l'interlocuteur privilégié pour ce réseau local.

Formation à la collecte

La formation à la collecte est réalisée par les coordinations locales. Elle peut prendre la forme d'un entretien de une heure à deux heures (selon qu'il s'agisse d'une formation individuelle ou en groupe), durant lequel le fonctionnement du réseau, de l'application de gestion des collectes et des analyses, des motifs valables de collecte ainsi que les conditions de collecte d'un échantillon et de renseignement du questionnaire sont abordés. Le fonctionnement du réseau local ainsi que les engagements définis dans la charte sont également explicités.

Cette charte précise les engagements des personnes en charge des collectes vis-à-vis du dispositif, mais également ceux de l'OFDT vis-à-vis d'elles. La formation se termine par la signature de la charte.

Les 10 engagements des collecteurs SINTES

1. Avoir pris connaissance du guide SINTES et des fiches pratiques.
2. Avoir reçu une formation de la part du coordinateur local référent.
3. Connaître l'organisation du dispositif national SINTES.
4. Connaître l'organisation des collectes d'échantillons.
5. Connaître les bonnes pratiques de collecte (situations, motifs, règles...).
6. Connaître les différents items du questionnaire associé à la collecte.
7. Connaître les règles de transport et d'envoi des échantillons collectés.
8. Connaître les règles de transmission des résultats.
9. Connaître les procédures à suivre en cas de problème.
10. Respecter les règles et les procédures de collecte définies dans le guide SINTES et dans les fiches pratiques, et rappelées lors de la formation par la coordination locale référente.

Les comptes utilisateurs pour accéder à l'application de gestion des collectes et des analyses SINTES sont par ailleurs créés par la coordination nationale à l'issue de la formation et de la réception de la charte signée par le collecteur. À cette fin, le coordinateur régional doit fournir à la coordination nationale les noms, prénoms, courriels et structures d'appartenance des personnes formées. La personne collectrice formée recevra un identifiant et un mot de passe (à modifier à la première connexion).

Collectes hors réseau

Toute personne exerçant une activité hors réseau des collecteurs peut contacter la coordination locale concernée afin de demander un ordre de mission, qui sera délivré après évaluation de la pertinence de la collecte. La coordination locale s'engage à informer des motifs ainsi que du protocole de collecte SINTES la personne collectant ponctuellement, avant d'éditer un ordre de mission, puis à en conserver une copie. La coordination locale fait alors parvenir un kit SINTES à la personne identifiée dans l'ordre de mission qui confirme ensuite la réalisation de la collecte.

Dans la situation où une personne (usager, professionnel de santé, intervenant social, etc.) solliciterait SINTES depuis une région dépourvue de coordination locale, la coordination nationale doit évaluer la pertinence de la collecte, la valider le cas échéant, puis établir un ordre de mission et envoyer un kit SINTES. Cet ordre de mission est transmis par e-mail et conservé par la coordination nationale.

L'ordre de mission est un document signé par le responsable de la coordination locale ou nationale. Il définit le cadre de la collecte dans le temps et l'espace, et identifie nominativement la personne qui réalise le recueil du produit ainsi que la structure dont elle dépend.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE AU DISPOSITIF SINTES VEILLE

Situations de collecte

Le dispositif SINTES, en tant qu'outil de suivi de l'offre et de veille sanitaire, permet la collecte et l'analyse des produits circulant parmi les usagers de drogues en fonction de critères précis (figure 4).

- Effets indésirables : toute situation où le produit provoque des effets nocifs bénins (ne nécessitant pas une prise en charge médicale) ou graves (si l'intervention d'un médecin ou de services d'urgence a été nécessaire, ou si les conséquences sont : le décès, la menace vitale, une invalidité ou une incapacité temporaire ou permanente). La réaction nocive est décrite par l'usager comme se produisant à la suite de la consommation d'un produit psychoactif déjà connu par l'usager.
- Effets inattendus : correspondent à des effets différents de ceux recherchés par le consommateur du produit, incluant l'absence d'effet par exemple.
- Produit nouveau ou rare : substance psychoactive nouvelle ou présentée sous une forme galénique nouvelle. Le statut de nouveauté est défini à l'échelle régionale, selon la diffusion du produit. Ce motif permet l'analyse de produits rares ou nouveaux, détaillant leur composition, le contexte de consommation ou encore les produits de coupe. Ce motif ne peut s'appliquer aux nouveaux arrivages d'un produit courant.
- Produit non reconnu par les dispositifs d'analyse de drogues pour la RdRD : ce motif vise à venir en soutien aux dispositifs réalisant de l'analyse de drogues dans un but de réduction des risques et des dommages, quelle que soit la technique utilisée. Lorsque les structures de RdRD pratiquant l'analyse de drogues ne parviennent pas à identifier un composant, elles peuvent solliciter le réseau SINTES pour que leurs échantillons soient analysés à l'aide d'une technique de référence (cf. glossaire).
- La veille active s'applique lorsque le dispositif SINTES cherche à observer la circulation de produits rares ou à vérifier une hypothèse émise dans le cadre de la veille sanitaire, sur la particularité d'un produit à un moment donné. Toute situation présentant une forte suspicion de correspondre au(x) produit(s) concerné(s) ou à l'hypothèse à confirmer fera alors l'objet d'une collecte et d'une demande d'analyse prioritaire auprès des laboratoires. La coordination nationale informe les coordinations locales et collecteurs des produits en veille active via la base de données SINTES ou par courriel.

Figure 4. Motifs de collecte SINTES



Les produits recueillis dans le cadre du dispositif sont identifiés par les personnes en charge des collectes lors d'échanges avec des usagers rapportant les effets ressentis lors de la consommation d'un produit. Les effets identifiés comme indésirables doivent être en lien avec la composition du produit. Si un produit est consommé en grande quantité, ou en association avec plusieurs autres produits, la composition du produit choisi n'est pas toujours à incriminer. Certains facteurs comme la quantité consommée ou le délai entre la consommation du produit et l'apparition des effets indésirables peuvent être évalués pour établir la pertinence d'une collecte.

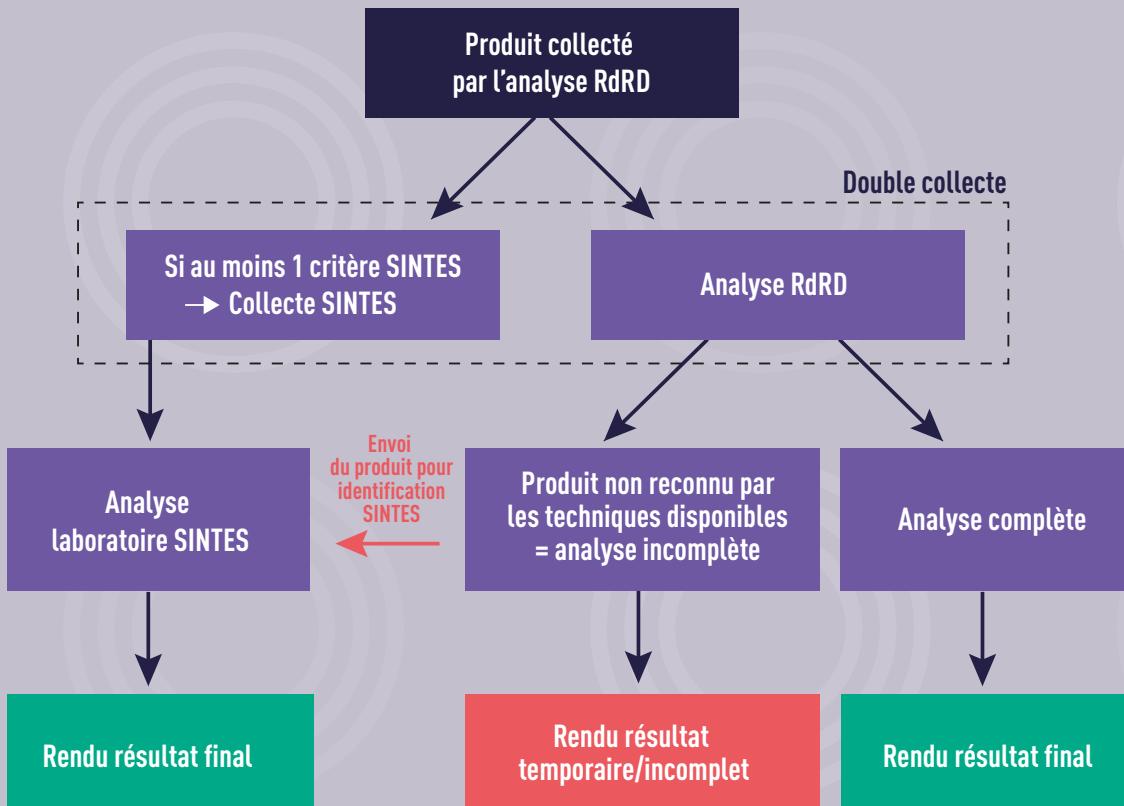
Plusieurs situations ne correspondent pas en tant que telles aux motifs de collecte par le dispositif SINTES, comme un test urinaire négatif pour un produit consommé par l'usager, la demande d'analyse par un tiers ou une demande ne respectant pas les motifs prévus. La coordination locale doit être sollicitée pour évaluer la pertinence de collectes qui ne correspondraient pas aux motifs cadrés par le dispositif. Si la situation se présente, le motif « autre » doit alors être coché et la situation justifiant la collecte dûment décrite dans le champ libre du questionnaire.

SINTES et dispositif d'analyse de produits pour la RdRD, des dispositifs complémentaires

La non-reconnaissance d'un produit par l'analyse pour la RdRD (ou *drug checking*) représente une partie importante de l'ensemble des échantillons de SINTES (en 2024, plus de 25 % correspondaient à ce motif). Il est rappelé que l'objectif d'analyse pour la RdRD est de renseigner l'usager sur la composition du produit de façon rapide.

Deux situations pour lesquelles SINTES doit être mobilisé (voir schéma) :

- Après l'analyse pour la RdRD, le produit n'a pas été reconnu ou le résultat rendu n'est pas totalement certain, l'échantillon restant doit être envoyé à SINTES pour analyse ;
- Si au moins un des motifs de collecte SINTES apparaît lors de l'entretien avec l'usager qui cède le produit, il est recommandé de réaliser une double collecte si possible, l'une à destination de l'analyse rapide pour la RdRD pour un rendu temporaire, l'autre pour une analyse plus complète par SINTES (voir schéma ci-dessous).



Protocole de collecte

À partir des éléments fournis par l'usager, la personne qui procède à la collecte (titulaire de la carte SINTES dématérialisée ou munie d'un ordre de mission) apprécie la pertinence de l'analyse et décide d'effectuer ou non la collecte (figure 5).

Depuis la mise en place de la nouvelle application SINTES en 2025, elle utilise prioritairement un kit « dématérialisé » et procède comme suit :

- À l'aide d'un accès à la base SINTES en ligne (sur smartphone, tablette ou ordinateur), elle se connecte avec son identifiant et remplit le questionnaire avec les informations fournies par l'usager. Lors de l'entretien de collecte, elle échange avec l'usager afin d'établir le contexte de consommation du produit concerné et la description des effets ressentis. Il convient de veiller à ne pas déformer ou à ne pas interpréter le discours de l'usager durant la passation du questionnaire. Cela consiste à renseigner le questionnaire le plus rigoureusement possible en présence de l'usager.
- Le collecteur utilise le kit de collecte mis à disposition, et renseigne dans la base SINTES le numéro préétabli du kit au moment du remplissage du formulaire.

Le kit comprend :

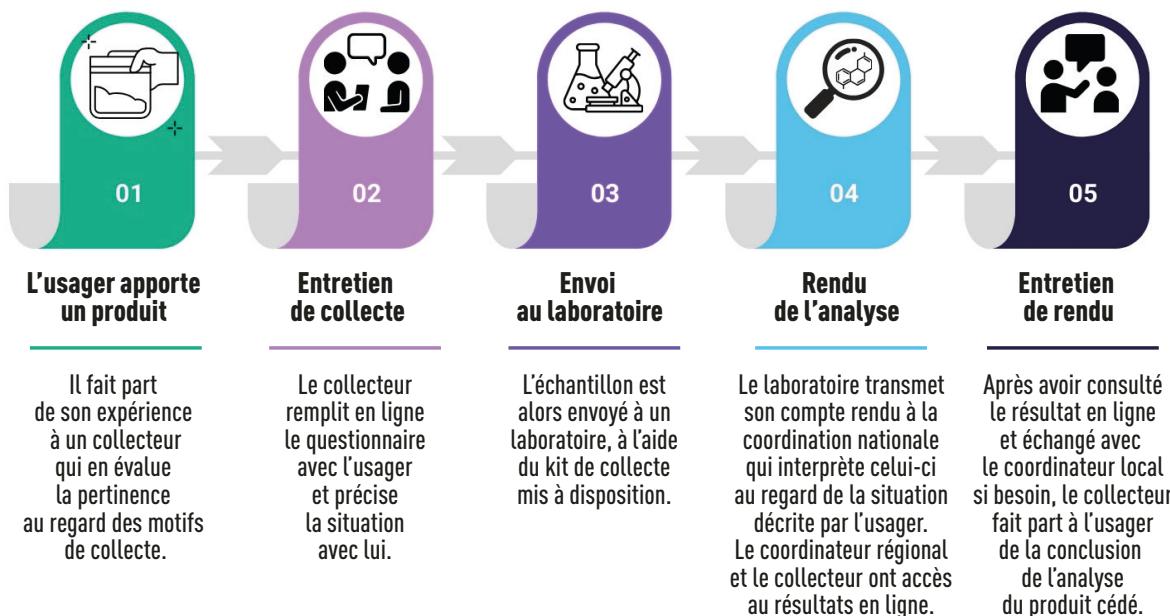
- un tube Eppendorf à vis de 1,5 ml pour y placer le produit collecté. Le numéro renseigné dans la base lors du remplissage du questionnaire doit être le numéro porté par le tube ;
- un sachet plastique pour sceller le tube. Le numéro apparaît également sur le sachet ;
- une enveloppe à bulle timbrée et prélibellée à l'adresse de l'un des laboratoires partenaires du dispositif SINTES. Pour certaines analyses ayant un caractère d'urgence, ou pour des NPS à quantifier, le choix du laboratoire doit se faire de préférence en concertation avec la coordination régionale, qui pourra contacter la coordination nationale.
- Par ailleurs, le collecteur doit prélever environ 50 mg pour les besoins d'une analyse, ce qui équivaut à une tête d'allumette (minimum pour une qualification seule ; si besoin de quantification, 50 à 100 mg sont requis. Plus la quantité collectée est importante, plus il sera possible de réaliser différentes analyses).
- Dans certains cas (ex. : effets indésirables cutanés), l'avis de la coordination nationale doit être demandé pour déterminer si un volume supérieur est nécessaire. Par ailleurs, pour les poudres, il faut veiller à bien les homogénéiser ou à prélever au minimum à deux endroits différents dans le sachet de l'usager. Pour les comprimés, le dosage rendu sera fiable uniquement si un comprimé entier est envoyé pour analyse. A défaut, un fragment peut bénéficier d'une analyse qualitative. Pour les liquides, un demi-millilitre (500 microlitres) est suffisant pour l'analyse.
- Il faut ensuite placer le tube contenant le prélèvement dans le sachet portant le numéro correspondant et introduire le sachet de collecte dans l'enveloppe à destination du laboratoire et veiller à envoyer l'enveloppe le plus rapidement possible. Une note à destination des services d'application de la loi est disponible sur le format QRcode sur le sachet de collecte.

Si la collecte s'effectue sans accès à l'application SINTES (zone blanche par exemple) ou de manière ponctuelle par une personne collectrice hors réseau n'ayant pas d'accès à l'application SINTES, des kits incluant le questionnaire papier sont également disponibles. Le collecteur doit alors :

- renseigner le formulaire à 3 feuillets en papier carbone permettant de documenter l'événement. Un exemplaire est à conserver par le collecteur ou la coordination locale (feuillet blanc), un autre est à envoyer au laboratoire avec l'échantillon collecté (feuillet rose) et enfin le dernier est à destination de la coordination nationale de l'OFDT (feuillet bleu) ;
- envoyer le feuillet rose du questionnaire dans l'enveloppe à destination du laboratoire et le feuillet bleu dans une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse de l'OFDT afin de transmettre à la coordination nationale pour saisie des informations sur la base de données SINTES et enregistrement de la collecte. Cette étape est essentielle pour le bon suivi des échantillons.

La collecte sans questionnaire doit rester exceptionnelle et le collecteur doit s'astreindre dans ce cas à noter un maximum d'informations sur papier libre, pour pouvoir les reporter sur le questionnaire dématérialisé a posteriori.

Figure 5. Schéma d'organisation d'une collecte, du suivi de l'analyse et du rendu de résultats



Suivi et retour d'analyse

Afin d'assurer le meilleur suivi possible des collectes envoyées aux laboratoires partenaires (voir encadré p. 19), il est essentiel que la personne en charge de la collecte informe la coordination locale référente. Celle-ci est alors en mesure de relancer la coordination nationale à propos de cet échantillon si les délais de réception des résultats sont dépassés (vingt jours ouvrés ou trente jours calendaires après réception par le laboratoire d'analyse). La bonne tenue d'un tableau de suivi des collectes facilite le travail de la coordination locale.

Le cas échéant, la coordination nationale se charge de demander aux laboratoires d'analyser en priorité un échantillon lié à une situation préoccupante. Les critères d'urgence peuvent être : l'hospitalisation d'un usager, des retours multiples d'effets indésirables liés à un lot de produits circulant à l'échelle locale ou toute autre information donnant un caractère préoccupant à la collecte.

L'échantillon ainsi envoyé au laboratoire partenaire SINTES est analysé dans le délai prévu par la convention signée entre l'OFDT et le laboratoire. Ce délai de vingt jours ouvrés ou trente jours calendaires peut être allongé lorsque les capacités du laboratoire partenaire sont limitées ou lorsque l'échantillon nécessite une analyse approfondie.

Lorsque la coordination nationale SINTES reçoit un résultat envoyé par le laboratoire, elle s'engage à le transmettre rapidement à la coordination locale d'origine. Le résultat brut est interprété par la coordination nationale en fonction des éléments de contexte décrits par l'usager durant l'entretien de collecte. Ce commentaire formule une évaluation de la composition de l'échantillon par rapport aux moyennes nationales de l'année précédente (SINTES et données de la base de la brigade des stupéfiants du SNPS), fournit des éléments de contexte aux niveaux national et européen du produit analysé si disponibles (notamment dans le cas de produits rarement observés et identifiés) et interprète les effets ressentis en fonction de la composition du produit.

Certains résultats peuvent nécessiter de plus amples échanges entre la coordination nationale et le laboratoire responsable de l'analyse. Dans cette situation, la coordination nationale tient informée la coordination locale concernée jusqu'à la remise du résultat final.

À noter : dans la nouvelle application SINTES, le collecteur concerné par l'analyse a accès directement au rendu du résultat. Toutefois, il est recommandé au coordinateur régional d'avoir un échange téléphonique avec le collecteur afin de préciser l'interprétation du résultat au vu de la situation de l'usager ou du patient. Le collecteur peut également à son initiative contacter la coordination régionale pour échanger sur les résultats.

Cas particuliers

Les laboratoires d'analyse partenaires

En août 2025, les laboratoires partenaires de SINTES sont composés :

- du réseau de laboratoires douaniers du service commun des laboratoires (SCL) de la Direction générale de douanes et droits indirects et de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- du réseau des laboratoires du service national de police scientifique (SNPS) ;
- de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) ;
- de laboratoires hospitaliers de toxicologie-pharmacologie, répartis sur l'ensemble du territoire français.

Les coordonnées des laboratoires et leurs capacités analytiques sont disponibles sur l'application SINTES.

Lettre de commande

Aucun dédommagement financier n'est envisagé pour le recueil d'échantillons d'un produit dont la consommation aurait provoqué des effets indésirables. Il est attendu qu'un usager victime d'un tel désagrément abandonne gracieusement une partie résiduelle du produit suspecté d'avoir provoqué ces effets afin d'avoir connaissance de son contenu.

Pour les produits présentant un caractère de nouveauté ou identifiés comme des produits à suivre par l'OFDT, un dédommagement financier peut être envisagé pour convaincre l'usager de céder une partie du produit en sa possession. Seules les coordinations locales peuvent effectuer ce type de collecte⁴ après en avoir fait la demande auprès de la coordination nationale. Celle-ci évalue la pertinence et l'intérêt de la collecte en fonction du produit, des circonstances d'achat et des modes de consommation avant l'édition d'une lettre

de commande qui est signée par la direction de l'OFDT. Cette lettre de commande doit contenir le nom du produit, la raison de la collecte et le prix d'achat. Selon les cas, le temps et les déplacements nécessaires pour effectuer la collecte, le prix de la substance, l'OFDT pourra, en concertation avec la coordination locale SINTES, dédommager la collecte de 5 à 30 euros. Une fois la collecte réalisée, la structure porteuse du dispositif SINTES édite une facture afin de recevoir la compensation d'un montant établi avec la coordination nationale.

Collecte de plusieurs échantillons auprès d'un usager

Dans certains cas de polyconsommation, l'usager n'est pas en mesure d'identifier le produit responsable des effets nocifs dont il ou elle a fait l'expérience. La demande consiste alors à identifier un produit parmi d'autres. La décision de collecter plusieurs échantillons doit être prise par la coordination nationale en accord avec le laboratoire destinataire des échantillons. Selon le nombre de produits ou la pertinence de la situation de collecte, la coordination nationale s'autorise à choisir un ou plusieurs produits parmi l'ensemble à analyser.

4. Exemples de motifs justifiant une demande de compensation financière ponctuelle : lot de produits nouvellement arrivé provoquant des retours unanimes des usagers sans pour autant qu'ils ou elles consentent à en céder un échantillon à titre gratuit ou produits difficiles d'accès.

Collecte en milieu festif

Le cadre prévu pour l'organisation du recueil d'échantillons de produits psychoactifs présente des difficultés de mise en œuvre lors des interventions en milieu festif. En effet, la constatation d'effets indésirables à la suite d'une consommation d'un produit psychoactif et le recueil d'un échantillon du produit suspect ne peuvent être dissociés dans le temps. Ainsi, la possibilité de collecte de produit doit être envisagée *a priori* et le nombre de produits collectés évalué en amont.

Dans l'éventualité d'une participation ponctuelle au dispositif SINTES Veille, des ordres de mission ciblés (précisant le lieu et le ou les jours de collecte prévus) doivent être émis par la coordination locale. Ces ordres de mission peuvent éventuellement indiquer plusieurs dates et lieux d'événements festifs pour une même personne qui a pour mission de coordonner une équipe de collecte au cours de l'événement (cette personne référente est détentrice d'une carte SINTES dématérialisée ; il peut s'agir de préférence d'un ou une responsable d'observation de l'espace festif du dispositif TREND).

La coordination TREND-SINTES demande à cette personne de se faire identifier auprès de l'ensemble des associations de réduction des risques et des dommages intervenant sur le même lieu, et de déterminer les intervenants (pour celles et ceux qui ne seraient pas titulaires d'une carte SINTES) autorisés à participer à la collecte cadrée dans le temps et l'espace de l'événement festif. En dehors de l'événement festif, seules les personnes détentrices d'une carte SINTES dématérialisée peuvent prendre en charge le transport des échantillons collectés (il s'agit de préférence du ou de la responsable de la collecte).

Un nombre maximum d'échantillons de produits pouvant être recueillis est déterminé par le coordinateur en fonction de la taille de l'événement et du nombre de jours couverts.

La coordination locale fournit au responsable désigné de la collecte les kits fournis par l'OFDT comprenant le matériel nécessaire au recueil de plusieurs échantillons.

GLOSSAIRE DES MÉTHODES ANALYTIQUES UTILISÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SINTES

CCM : chromatographie sur couche mince. Il s'agit d'une technique permettant de détecter une ou plusieurs substances dans un échantillon de façon facile et rapide.

GC-MS : *gas chromatography-mass spectrometry* ou chromatographie gazeuse couplée à la spectrométrie de masse. Cette technique permet d'identifier et/ou de quantifier des produits au sein d'un échantillon sous forme de gaz. Il s'agit de la méthode de référence en médecine légale.

HPLC-MS : *high pressure liquid chromatography-mass spectrometry* ou chromatographie liquide à haute pression couplée à la spectrométrie de masse. Elle est similaire à la GC-MS, si ce n'est que les échantillons sont analysés sous forme liquide.

UPLC-QTOF : *ultra performance liquid chromatography-quadrupole time of flight* ou chromatographie liquide à ultra haute performance couplée à la spectrométrie de masse tandem quadripôle temps de vol. Il s'agit de la technique analytique la plus performante pour identifier de façon précise des substances et décrire la structure chimique de nouvelles molécules.

RMN : résonance magnétique nucléaire. Cette technique analytique puissante est utilisée pour déterminer la structure moléculaire des composés, en exploitant les propriétés magnétiques des noyaux atomiques. Deux techniques, bas champ et haut champ, sont utilisées.

— **RMN bas champ** : cette technique d'analyse utilise un champ magnétique faible. Elle utilise un instrument compact et est rapide à mettre en œuvre. L'échantillon n'a pas besoin d'être préparé.

— **RMN haut champ** : cette technique d'analyse utilise un champ magnétique de haute intensité. Elle permet d'identifier de nouvelles substances jamais observées auparavant, présentes dans un mélange et/ou en très faible concentration. Elle nécessite un équipement volumineux et des infrastructures dédiées. Une analyse d'échantillon dure généralement plusieurs heures, et le traitement des données expérimentales est complexe. Cette technique a une résolution spectrale très élevée.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Liens accessibles au 23/09/2025

- Cherki S. (2024) [Le Point SINTES n° 10](#). Paris, OFDT, 21 p.
- Collectif (2003) [Fêtes sous influences](#) [dossier]. *Psychotropes*, Vol. 9, n° 3-4, p. 5-211.
- Conseil de l'Union européenne (2023) [Règlement \(UE\) n° 2023/1322 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2023 relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues \(EUDA\), et abrogeant le règlement \(CE\) n° 1920/2006. JOUE](#), n° L 166 du 30 juin 2023, p. 6-47.
- Costes J.-M. (Dir.) (2010) [Les usages de drogues illicites en France depuis 1999 vus au travers du dispositif TREND](#). Saint-Denis, OFDT, 194 p.
- Direction générale de la santé (2025) Procédure de gestion des signaux et des alertes sanitaires liés à l'usage de substances psychoactives. Paris, Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 24 p.
- Escots S., Sudérie G. (2010) [Usages problématiques de cocaïne/crack. Quelles interventions pour quelles demandes ?](#) Saint-Denis, OFDT, 246 p.
- Gérôme C., Guilbaud F. (2021) [Usages de drogues et réduction des risques et des dommages en contextes festifs techno : quelques enseignements de 20 ans d'observation in situ](#). *Psychotropes*, Vol. 27, n° 3, p. 87-112.
- Ingold R. (1999a) Ecsta, Trip, Coke et Speed. Approche ethnographique de la consommation d'ecstasy et de ses dérivés, les Méthylénedioxymampétamines, ainsi que des autres drogues licites et illicites associées. Paris, OFDT, 123 p.
- Ingold R. (1999b) Une rétrospective des tendances de la toxicomanie : de 1970 à l'an 2000. In : [Drogues et toxicomanies : indicateurs et tendances](#), OFDT (Dir.). Paris, OFDT, p. 187-193.
- Kokoreff M., Mignon P. (1994) La production d'un problème social : drogues et conduite d'excès. La France et l'Angleterre face aux usages et aux usagers d'ecstasy et de cannabis. Paris, Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS), 173 p.
- Lafargue de Grangeneuve L. (2010) L'État face aux rave-parties. Les enjeux politiques du mouvement techno. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. Socio-logiques, 170 p.
- MILD'T (2008) [Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011](#). Paris, La Documentation française, 111 p.
- Salhi Y. (2025) [L'offre de stupéfiants en France en 2023](#). Paris, OFDT, coll. Notes de bilan, 19 p.
- Tessier L. (2003) [Musiques et fêtes techno : l'exception franco-britannique des free parties](#). *Revue française de sociologie*, Vol. 44, n° 1, p. 63-91.

ANNEXES

Annexe I. Principales informations demandées dans le questionnaire dématérialisé

Partie 1. Description de la collecte

- Le numéro de collecte
- La date de la collecte
- La Région de la collecte
- Nom du collecteur et du laboratoire

Partie 2. Descriptif produit

- Nom du produit psychoactif
- Forme physique du produit
- Quantité du produit
- Mode d'obtention
- Contenu du produit
- Couleur du produit
- Prix acheté par l'usager
- Unité du produit

Partie 3. Motif de collecte

- Effet indésirable bénin
- Effet indésirable grave
- Produit nouveau ou rare
- Effet inattendu
- Non-reconnaissance par la RdRD
- Veille active OFDT
- Autre motif avec champ libre pour une description libre

Partie 4. Contexte de consommation

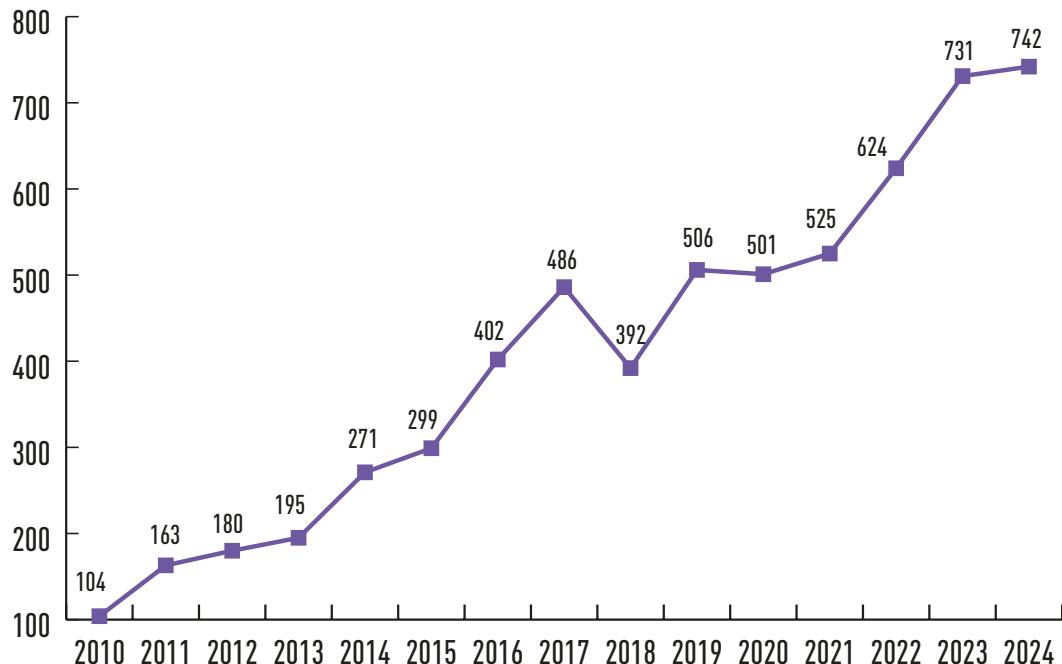
- Genre et âge de l'usager
- Mode de consommation du produit
- Dernière quantité ingérée
- Unité du produit
- Quantité du produit consommée au cours des 12 dernières heures
- Motivation d'usage
- Espace d'usage (rue, domicile, boîte de nuit, festival, etc.)
- Co-consommations y compris médicaments

Partie 5. Descriptions des effets consécutifs à la prise

- Date de survenue des effets, durée des effets, délai après consommation
- Hospitalisation, prise en charge médicale
- Champ libre pour la description des effets

Annexe II. Évolution du nombre de collectes et liste des points annuels publiés

La publication de Point SINTES par l'OFDT est née de la volonté de communiquer sur le travail réalisé par l'Observatoire dans le cadre du dispositif SINTES, qui a vu son nombre de collectes augmenter régulièrement depuis 2010.



Ainsi, les grandes rubriques qui y apparaissent sont : une synthèse des résultats d'analyses des collectes (présentés par produit, teneur et adultérant notamment), les cas marquants de l'année, l'actualité du réseau et du dispositif, le répertoire actualisé des NPS et la présentation de certaines données échangées avec l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA).

Points SINTES



[Consulter l'ensemble des points SINTES](#) sur le site de l'OFDT.



Observatoire français des drogues et des tendances addictives
69 rue de Varenne 75007 Paris
Tél : 01 41 62 77 16
e-mail : ofdt@ofdt.fr

N° ISBN : 978-2-488392-09-9
Copyright photo : Totojang1977(Adobe Stock)

www.ofdt.fr